

Décret

Générale

modern

Décret n° 84-005 /PR/MINT rendant exécutoire la délibération n°-5/83 du 28 décembre 1983 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécom- munications portant approbation du budget primitif pour l'exercice 1984.

n° 84-005 /PR/MINT

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
25 janvier 1984

Numéro JO
n° 1 du 15/02/1984

Date du numéro
15 février 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République chef du Gouvernement

Le Conseil des Ministres. entendu en sa séance du 17 janvier 1984.

TEXTE INTÉGRAL

DECRETE

Article premier. — Est rendue exécutoire la délibération n° 5/83 du 28 décembre 1983 'du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du budget primitif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1984 et arrêtant ce budget en recettes et en dépenses aux montants bruts ci apres: — Fonctionnement : un milliard huit cent soixante-cinq millions neuf cent trente mille francs Djibouti (1.865.930.000 FD). — Opérations en capital : trois cent quarante-neuf millions de francs Djibouti (348 00 000 FD) Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.